

Affaire suivie par : Jacques PLACE
Dossier traité par : Maxime GABET
Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
N/Réf. : DGAA/DEE/SDE/SATESE/JP/MG/MHB
D12-005462-DEE-024376

Melun, le 8 JAN 2013

Je fais suite à votre lettre du 17 novembre 2012 dans laquelle vous vous interrogez sur un dossier d'assainissement visant la construction d'une troisième station d'épuration sur Ormeaux et sur le rôle du Service d'Animation Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (S.A.T.E.S.E) dans le cadre de ce projet.

L'historique de ce dossier nous ramène à l'année 2000, date à laquelle le programme hiérarchisé de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.), validé par la municipalité, a notamment conclu sur la nécessité de construire une station d'épuration sur Ormeaux puis de reconstruire la station d'épuration de Nesles. Dans sa volonté de mettre en œuvre les conclusions du S.D.A., la commune s'est notamment retrouvée face à des difficultés d'acquisition foncière sur Ormeaux.

Ainsi, la possibilité de reconstruire une seule station d'épuration à Nesles a été étudiée dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet d'études Egis Eau en 2010. Dans le cadre de cette étude, une comparaison financière des deux solutions a été réalisée afin d'actualiser les coûts d'investissements chiffrés dans le S.D.A. En termes d'investissement, elle a conclu à un coût équivalent entre les deux projets.

Dans la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, je note que le choix n'a pas été définitivement figé dans la mesure où il est indiqué que la solution de reconstruire une seule station d'épuration à Nesles est retenue : « en ayant toutefois la possibilité de s'orienter vers la solution numéro 2, suivant l'avis de la police de l'eau, concernant les normes de rejet autorisées ».



Or, au stade de l'élaboration du dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) s'est clairement positionnée sur le sujet. Avec une seule station d'épuration, le procédé de traitement et les niveaux de performances exigés seraient plus contraignants que dans le cas d'une solution à deux stations d'épuration.

En conséquence, sur la base de l'étude comparative d'Egis Eau et du déblocage de la situation du foncier à Ormeaux, la commune a souhaité s'orienter vers la solution lui permettant d'avoir recours à des filières d'épuration rustiques (filtres plantés de roseaux) présentant un coût d'exploitation nettement moindre que des procédés d'épuration plus complexes de type «boues activées». Le choix final de la commune est donc conforme à la solution initiale du S.D.A. et pourrait permettre à la commune de bénéficier d'un financement bonifié de la Région si le référentiel «Ecostation» est atteint.

Par ailleurs, le projet de reconstruction de la station d'épuration de Nesles n'a pas été abandonné par la commune. Il a été programmé à la suite de la mise en service de la station d'épuration d'Ormeaux en accord avec les services de police de l'eau.

Au sujet du rôle du S.A.T.E.S.E, celui-ci a consisté à assurer la mission d'Assistance Technique Départementale dans le domaine de l'assainissement encadrée par le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 et souhaitée par la commune par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Conseil général en 2009. Cette mission d'assistance technique a notamment permis d'accompagner la commune dans la compréhension des enjeux techniques et financiers en lien avec les différents scénarii.

Les services du Département étant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.



Jean DEY

Premier Vice-président
chargé de l'environnement
et du développement durable

17 JAN. 2013

Le Directeur territorial
des Rivières d'Ile-de-France
à

Affaire suivie par Véronique GAUGAIN
L.D. : 01.41.20.18.10

V/REF : Courrier du 17 novembre 2012

N/REF : DTRIF/VG/AV

OBJET : Stations d'épuration de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Dans le courrier du 17 novembre 2012, vous nous informez de la procédure lancée à l'encontre de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et vous essayez de comprendre quel aurait pu être le rôle de notre service dans l'inversion des choix.

Le 30 mai 2011, Egis Eau, assistant à maître d'ouvrage de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Nesles présentait à l'ensemble du comité de pilotage (élus, Conseil Général de la Seine et Marne, Agence de l'Eau et services de la police de l'eau de la DDT 77) les conclusions de la réactualisation de l'étude comparative des deux solutions présentées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 2000 :

- la solution initiale pour la reconstruction de la station d'épuration de Nesles,
- la solution alternative pour la création d'une troisième unité de traitement sur le site d'Ormeaux.

L'étude comparative ne permettait pas de mettre en évidence une différence significative en termes d'investissements.

L'Agence de l'eau avait donc à cette occasion demandé au bureau d'études d'intégrer dans la comparaison les coûts de fonctionnement.

Ce complément d'étude met en évidence que dans le cas d'une seule station de plus grande capacité et d'un process plus élaboré, les coûts de fonctionnement sont nettement supérieurs aux autres solutions.

Par ailleurs lors de cette réunion, les services instructeurs de la DDT 77 ont indiqué que les niveaux de performances de traitement seraient vraisemblablement plus contraignants dans le cas d'une seule station comparativement à la solution de deux stations. La DDT 77 se positionnerait au moment de l'élaboration du dossier loi sur l'eau réalisé par le bureau d'étude Egis Eau.

Devant ces différents éléments, la commune a donc délibéré le 17 juin 2011 en mentionnant la possibilité de s'orienter vers la solution 2 (solution alternative) suivant l'avis de la police de l'eau sur les normes de rejet prescrites.

Le rôle de l'Agence était de s'assurer que la commune disposait bien de tous les éléments techniques et financiers pour décider de la solution la plus compatible avec les objectifs milieu et satisfaisante sur le plan financier.

Je vous prie d'agrée, , l'expression de mes salutations distinguées.



Cyril PORTALEZ

Copie : CHRONO/DTRIF
CHRONO/SERVICE
DOSSIER TECHNIQUE —
REDACTEUR